1207336403

DATE DEPOT :	2012-08-03
NUMERO DE DEPOT :	2012R073273
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	POWEO DIRECT ENERGIE
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/11
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	REALISATION ABSORPTIONAUGMENTATION CAPITAL
	CHANGEMENT DENOMI SOCIALE
	NOMI ADMIN(S)
	DELEGATION POUVOIR
	DEMISSION PRESIDENT CONSEIL ADMINISTRATION
	DEMISSION DG
	NOMI PRESIDENT C.A ET DG
	NOMI DG DELEGUE
	CHANGEMENT ADMIN(S)

POWEO

Société anonyme au capital social de 1.639.188,8 €
Siège social : Immeuble Artois - 44, rue Washington, 75408 Paris Cedex 08
442 395 448 R.C.S. Paris.

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2012

(...)

1. <u>Constatation de la réalisation de la fusion-absorption de la société Direct Energie par Poweo et de la dissolution subséquente de Direct Energie</u>

Le Président rappelle que l'article 13 du traité de fusion relatif à la fusion-absorption de la société Direct Energie par Poweo (la « Fusion ») conclu le 1er juin 2012 prévoit que la réalisation de la fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

a) La réalisation définitive de la réduction de capital de Poweo décrite à l'Article 6 du traité de fusion ;

b) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Direct Energie du projet de fusion absorption de Direct Energie par Poweo, du traité de fusion correspondant et de la dissolution sans liquidation de Direct Energie ;

c) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Poweo du projet de fusion absorption de Direct Energie par Poweo, du traité de fusion correspondant, de l'augmentation de capital de Poweo en rémunération de l'apport-fusion de Direct Energie, de la renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions à émettre du fait de la reprise des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des actions gratuites à émettre attribués par Direct Energie aux salariés et mandataires sociaux de Direct Energie et de ses filiales et qui peuvent ensemble donner lieu à l'émission de 31.783 actions Direct Energie ; et

d) L'obtention d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur les actions Poweo accordée par l'Autorité des Marchés Financiers à Impala, François Premier Energie et EBM Trirhena AG, qui ont fait part de leur intention

d'agir de concert vis-à-vis de Poweo et devraient détenir ensemble plus de cinquante pour cent du capital et des droits de vote de Poweo, purgée de tout recours.

Etant rappelé que la fusion et la dissolution de Direct Energie qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus (ci-après, la « **Date de Réalisation** »).

Le Président indique à cet effet que :

- ainsi qu'il ressort de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de Poweo qui s'est tenue le 8 juin 2012, l'assemblée générale de Poweo a notamment approuvé la réduction de capital motivée par des pertes de 14.752.699,20 euros par réduction du nominal des actions de 1€ à 0,10 € ;
- ainsi qu'il ressort de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Direct Energie qui s'est tenue le 11 juillet 2012 (préalablement à la présente réunion), l'assemblée générale de Direct Energie a notamment approuvé le traité de fusion relatif à la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo et la dissolution sans liquidation de Direct Energie en résultant ;
- ainsi qu'il ressort de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Poweo qui s'est tenue le 11 juillet 2012 (préalablement à la présente réunion), l'assemblée générale mixte de Poweo, a notamment approuvé :
 - le traité de fusion relatif à la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo,
 - l'augmentation de capital de Poweo d'un montant de 3.017.260,80 euros en rémunération de l'apport-fusion de Direct Energie,
 - la renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions à émettre du fait de la reprise des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des actions gratuites à émettre attribués par Direct Energie aux salariés et mandataires sociaux de Direct Energie et de ses filiales et qui peuvent ensemble donner lieu à l'émission de 31.783 actions Direct Energie ;
- par décision n°212C0809 publiée sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers le 21 juin 2012, le Collège de l'Autorité des Marchés Financiers a accordé à Impala, François Premier Energie et EBM Trirhena AG une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur les actions Poweo et n'a fait l'objet d'aucun recours, telle qu'attesté par le certificat de non recours délivré par le greffe de la Cour d'appel de Paris le 6 juillet 2012.

Le Président précise ainsi que toutes les conditions suspensives auxquelles la Fusion est subordonnée ont donc été réalisées. En conséquence, il propose au Conseil d'Administration de constater la réalisation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de Direct Energie.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'assemblée générale du 11 juillet dans sa 5ème résolution, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **constate** la réalisation de la totalité des conditions suspensives auxquelles la réalisation de la Fusion est subordonnée et, en conséquence,
- **constate** la réalisation de la fusion-absorption de la société Direct Energie par Poweo et de la dissolution sans liquidation de Direct Energie,
- **constate** l'augmentation du capital de la Société s'élevant désormais à 4.656.449,60 euros,
- **constate** que la nouvelle dénomination sociale de la société Poweo est « Poweo Direct Energie »,
- **constate** la nomination de Jean-Jacques Laurent, Jean-Paul Bize et Monsieur Brandenberg en qualité d'administrateurs pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Messieurs Laurent et Brandenberg rejoignent la séance en qualité d'administrateurs et émargent le registre de présence. Il est en outre précisé que Messieurs Jean-Paul Bize et Christmann ont donné respectivement pouvoir à Monsieur Jean-Jacques Laurent et Brandenberg pour les représenter lors de ce Conseil d'administration.

Enfin, le Conseil d'administration compte-tenu de ce qui précède, confirme à l'unanimité et en tant que de besoin que mandat exprès est donné à Madame Carine Salvy, administrateur de la Société, ou à tout autre membre du Conseil d'Administration que Madame Salvy souhaiterait se substituer, à l'effet de signer au nom de la Société la déclaration de régularité et de conformité relative à la Fusion prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

2. <u>Démission du Président du Conseil d'administration et Directeur Général – réunification des fonctions de Président et de Directeur Général</u>

<u>Démission de Monsieur Charles Beigbedger de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et d'administrateur</u>

Le Conseil d'administration prend acte de la volonté de Monsieur Charles Beigbeder de démissionner de ses fonctions de Président avec effet immédiat et de ses fonctions d'administrateur avec effet à l'issue de la présente réunion.

<u>Démission de Madame Carine Salvy de ses fonctions de Directeur Général</u>

Le Conseil d'administration prend acte de la volonté de Madame Carine Salvy de démissionner de ses fonctions de Directeur Général avec effet immédiat tout en conservant son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration remercie chaleureusement Madame Salvy et Messieurs Beigbeder pour leur collaboration au sein du Conseil d'administration et leur participation à la réalisation de la fusion.

3. **Réunification des fonctions de Président et de Directeur Général - Nomination de Monsieur Caïtucoli en qualité de Président Directeur Général, rémunérations et autres avantages**

Réunification des fonctions de Président et de Directeur Général

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration faisant application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 17.2 des statuts de la Société, décide, à l'unanimité, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Nomination d'un nouveau Président Directeur Général

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, Monsieur Xavier Caïtucoli ne prenant pas part au vote, de nommer Monsieur Xavier Caïcutoli en qualité de Président Directeur Général de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration décide que, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, ainsi qu'au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il représente à ce titre la Société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Xavier Caïtucoli déclare accepter ces fonctions et précise qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur Général devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les opérations visées par le règlement intérieur du Conseil.

Monsieur Xavier Caïtucoli prend la présidence de la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

(...)

4. **Nomination de Monsieur Fabien Choné en qualité de Directeur Général Délégué, rémunération et autres avantages**

Nomination de Monsieur Fabien Choné en qualité de Directeur Général Délégué

Après en avoir délibéré et sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Fabien Choné en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de dix huit mois à compter des présentes.

Monsieur Fabien Choné a déclaré accepter par avance ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur Général Délégué devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les opérations visées par le règlement intérieur du Conseil.

(...)

5. Nomination de Monsieur Sébastien Loux en qualité de Directeur Général Délégué, rémunération et autres engagements

Nomination de Monsieur Sébastien Loux en qualité de Directeur Général Délégué

Après en avoir délibéré, sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Sébastien Loux en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de dix huit mois à compter des présentes.

Monsieur Sébastien Loux a déclaré accepter par avance ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur Général Délégué devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les opérations visées par le règlement intérieur du Conseil.

(...)

8. Démission d'un administrateur et cooptation de nouveaux administrateurs

Démission de Monsieur Loic Capéran de ses fonctions d'administrateur

Le Conseil d'administration prend acte de la volonté de Monsieur Loic Capéran de démissionner de ses fonctions d'administrateur avec effet à l'issue de la présente réunion.

Cooptation de Monsieur Alain Minc en remplacement de Monsieur Charles Beigbeder

Le Conseil d'administration, connaissance prise de la démission de Monsieur Charles Beigbedger à l'issue du Conseil de ce jour, décide de coopter Monsieur Alain Minc en remplacement, pour la durée du mandat de Monsieur Charles Beigbeder restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Alain Minc a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Cooptation de Monsieur Jean-Hugues de Lamaze en remplacement de Monsieur Loic Capéran

Le Conseil d'administration, connaissance prise de la démission de Monsieur Loic Capéran à l'issue du Conseil de ce jour, décide de coopter Monsieur Jean-Hugues de Lamaze en remplacement, pour la durée du mandat de Monsieur Loic Capéran restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-Hugues de Lamaze a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Le Conseil d'administration remercie chaleureusement Messieurs Beigbeder et Capéran pour leurs travaux au sein du Conseil d'administration.

(...)

10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Le Conseil d'administration délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait des présentes, en vue d'accomplir toutes formalités légales.

(...)

Pour extrait certifié conforme

M. Xavier Caïtucoli
Président Directeur Général